

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

DEL n° 2023-035

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 29 Juin 2023
=====

OBJET :

**Signature d'une
convention tripartite
avec la CA Val Parisis et
l'association la goutte
d'or pour l'installation
d'un rucher dans le bois
Barrachin**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

12 JUL. 2023

Que la convocation du
Conseil a été faite le 23
juin 2023

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : 29

L'an deux mille vingt-trois le vingt-neuf juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. BRASSEUR, M. WALTER, M. PERRIN, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, Mme LE BRAS, Mme BARROCA, Mme DUMITRU, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme KERGUIDUFF donne pouvoir à Mme MAILLARD, M. HUMBERT donne pouvoir à Mme PIRES, Mme DIAS donne pouvoir à M. PERRIN, Mme SERVAIS donne pouvoir à Mme DUMITRU, M. REMOND donne pouvoir à M. DUHEM, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à M. AFONSO, Mme GUZIK donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. BACARI donne pouvoir à M. MANAC'H, Mme OKPANKU donne pouvoir à M. CARREL

Était absent le conseiller municipal suivant :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Loïc DUHEM pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Loïc DUHEM est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission conjointe « Personnel et modernisation des services » et « Finances » du 20 juin 2023.

ANNEXE :

- Convention tripartite finalisée Ruches

La commune de Beauchamp souhaite préserver la biodiversité sur le territoire et mener des actions en faveur des insectes pollinisateurs.

Considérant qu'en vertu de la convention de transfert de gestion du Bois Barrachin établie le 21 février 2022 la gestion et l'entretien de ce bois sont supportés conjointement par la CAVP et la commune, il est proposé d'établir une convention tripartite afin de mettre à disposition de l'association apicole La Goutte d'Or à titre gracieux, précaire et révocable un emplacement d'environ 100 m² dans le bois Barrachin pour lui permettre d'exercer les activités conformes à son objet, à savoir :

- l'installation, la colonisation et la maintenance du rucher,
- le suivi des opérations générées par le rucher, notamment la récolte du miel et son conditionnement,
- l'organisation d'animations et d'actions de sensibilisation auprès des scolaires et du grand public.

L'association pourra utiliser l'emplacement pour l'installation d'un nombre maximum de 15 ruches traditionnelles, dont 5 seront propriété de la commune.

La commune assumera les frais d'installation du rucher et le coût d'acquisition des ruches communales. Un dossier d'aide au financement de ce projet a été déposé dans le cadre du Budget participatif écologique de la région Ile de France.

La convention prendra effet à compter du 1er juillet 2023.

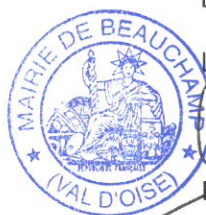
Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à signer la convention tripartite avec la Communauté d'agglomération Val Parisis et l'association apicole La Goutte d'Or pour permettre l'installation d'un rucher dans l'enceinte du Bois Barrachin, telle que jointe en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 04 juillet 2023



Le Maire,

Françoise NORDMANN



Le secrétaire de séance,

Loïc DUHEM

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20230629-2023-035-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023